

Démarche d'intervention en cas de gestes d'agressions envers un membre du personnel

Se référer au plan de lutte contre l'intimidation et de la violence

Rôle et responsabilités

- A) Le membre du personnel agressé informe rapidement un autre adulte. (walkie talkie poste 1 ou par intercom) afin que celui-ci prenne en charge le groupe. La personne agressée se retire de la situation pour un moment.
- B) L'équipe TES ainsi que la direction sont informées de la situation
- C) L'intervenant évalue si l'enfant peut être retiré immédiatement du groupe ou aide le groupe à quitter la classe selon la situation.
- D) Évaluation de la situation :
 - Blessure
 - Intention
 - Nature du geste
 - Intensité
 - Fréquence
- E) La direction contacte les parents pour les informer de la situation et applique une **suspension externe** (durée déterminée par la direction selon l'évaluation de la situation).
- F) Le titulaire prépare les travaux (et geste de réparation) à faire durant la suspension.
- G) Au retour d'une suspension externe, une rencontre est obligatoire avec les parents, l'enfant, la direction ainsi que l'adulte impliqué dans la situation d'agression et faire un retour sur la situation.
 - Si l'enfant n'est pas en mesure de faire la rencontre, il sera retourné à la maison.

Aggression

(Définition du cadre de référence des mesures exceptionnelles, CSMV) :

Manifestation de comportements qui a pour effet d'atteindre l'intégrité psychologique ou physique de la personne ou l'intégrité de biens matériels. L'agression est un mode d'expression et un moyen de communication, effectivement inadapté et inadéquat, mais qui signifie quelque chose. Il faut donc s'attarder aux messages sous-jacents et non prêter des intentions aux comportements utilisés.